



Accord Sectoriel provisoire 13.03.2018
et l'implémentation dans l'application BudgPersPZAutom SSGPI

1. Correction B4/5 entrée en vigueur: 01.07.2019 ;
2. Promotion sociale : entrée en vigueur : 01.07.2019; pm Mod Budg;
3. Les 19 allocations & indemnités passent en mode d'extinction à partir du 01.07.2019 pour les nommés à ce moment-là mais toutefois avec une application d'octroi pour ceux-là en cas de mobilité jusqu'au 01.11.2022 et à partir de cette date avec maintien dans la fonctionnalité ininterrompue pour l'intéressé (p.ex. motard zone vers motard WPR, quartier vers intervention, PJF vers recherche locale,...). En régime, maintien de l'allocation DSU et DAFA. Maintien temporaire des indemnités de repas;
4. A partir du 01.07.2020 : °M4.1+ (2 biennales identiques aux seuils 27 et 29 vers Max = 33.124 = B5 fonction publique). M5.1 restants y inclus;
5. A partir du 01.07.2020 : CALog B génériques : + 3,1%.
Concernent : BB1 e.s. càd BB1/BB1.2 – BB1.2/BB2.2 BB3.1/BB3.2 BB4.1/BB4.2
 B1A e.s. en sauvegarde ou BB1 e.s.
 B1C e.s. en sauvegarde ou BB1 e.s;
 ! imposer la nouvelle sauvegarde lors de l'augmentation barémique p.ex. B2A.2->B3A.sauv devient
 ->BB3.2 !
6. Accorder les chèques-repas (à €6 : coût pour la ZP: €4,91) à tous les membres du personnel GPI – entrée en vigueur le 01.11.2022;
7. Suppression du système d'indemnités de repas : 01.11.2022;
8. pm Mod Budg
9. Suppression du système de formations certifiées et de l'allocation de développement des compétences. Uniquement maintien de l'échelle de traitement de carrière maximale CALog. Entrée en vigueur : 01.11.2022
10. Carrière barémique de M4.1 vers M5 (= BS5) : 01.11.2022;
input colonne M comme M5New – 202211
pour budget 2023 clic dans l'onglet « Ops » sur  ligne 14-15 colonne L
11. Maintien du règlement actuel des « *inconvenients* » ;
12. pm Mod Budg

Remarque préalable :

Pour obtenir une estimation la plus correcte possible il y a lieu d'adapter par année les onglets Ops et Calog en fonction des situations contrôlées et/ou prévisions connues

- 1) des régimes de travail, colonnes R ou U (éventuellement BE)
- 2) des avancements barémiques colonnes M et clic dans l'onglet « Ops »  ligne 14-15 colonne L
- 3) NAPAP statut 5 dans la colonne D et le pct dans la colonne R
- 4) des départs à surécrire par les nouveaux engagements ou l'ajout des lignes des engagements extra.

Copier le Module 2019 dans Explorateur et renommer comme dans l'exemple :

« ZP Haute Meuse Accord Sect 2019-2023 »

Etapes à exécuter dans le Module pour réaliser un plan quinquennal 2019-2023 :

Le cas échéant – quand votre zone a implémenté le 13ème mois dans le Module 2019

cliquez dans l'onglet TotalGeneral sur l'icône flèche vers la droite jaune : « Tout en X »

Ensuite

- 1^{er} clic sur Estimation Accord sectoriel **2019** (TotalGeneral H3)

par clic, 4 colonnes sont ajoutées dans l'onglet TotalGeneral

- **Optionnel : Figer l'index 2019 (ParaN E1 = 2019)**

Si pas mentionné, augmentation annuel en octobre de l'index et EN 2022 le coût de l'augmentation de l'article 113-21 (de 34% à 35.5%) sera compris dans le calcul du coût

- Modifier l'année (ParaN C1 = 2020)

Clic sur K14-K15 Onglet Ops pour reprendre les avancements barémiques ayant eu lieu en 2019

2^{ème} clic sur Estimation Accord sectoriel : **2020** (TotalGeneral H3)

- Modifier l'année (ParaN C1 = 2021)

Clic sur K14-K15 Onglet Ops pour reprendre les avancements barémiques ayant eu lieu en 2020

3^{ème} clic sur Estimation Accord sectoriel : **2021** (TotalGeneral H3)

- Modifier l'année (ParaN C1 = 2022)

Clic sur K14-K15 Onglet Ops pour reprendre les avancements barémiques ayant eu lieu en 2021

Pour les M4.1/M5.1 ayant 10 ans d'ancienneté d'échelle --- ! input colonne M avec M5New – 202211!

4^{ème} clic sur Estimation Accord sectoriel : **2022** (TotalGeneral H3)

- Modifier l'année (ParaN C1 = 2023)

Clic sur K14-K15 Onglet Ops pour reprendre les avancements barémiques ayant eu lieu en 2022

5^{ème} clic sur Estimation Accord sectoriel : **2023** (TotalGeneral H3)